



*République Française*

*Ville de Clamecy*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 21 mars 2025 à 18 h**

\*\*\*\*\*

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 13 mars 2025.

**Étaient présents :** M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD et M. CARVOYEUR.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, M. BOICHE et M. MECHIN avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE, Mme DUQUE, M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI et Mme MAILLARD.

**Absents :** M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

**Excusé :** M. SANDRAS.

**Secrétaire de séance : Mme CHRETIEN-BRION Muriel**

\*\*\*\*\*

**N° 2025-042 : ACQUISITION IMMEUBLE PLACE SAINT-JEAN ET LOCAL RUE DE LA VOÛTE**

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que l'immeuble situé à Clamecy, 11 place Saint-Jean, cadastré section BM n°166, appartenant à la famille DANJEAN, a fait l'objet des arrêtés de mise en sécurité-procédure urgente n°2022-650 du 17/10/2022 et n°2022-719 du 29/11/2022 dont il a été prononcé la mainlevée par arrêté n°2022-824 du 26/12/2022,

Considérant que des travaux structurels doivent cependant être engagés mais que les propriétaires sont dans l'incapacité d'en assumer la charge financière,

Considérant que la famille DANJEAN a proposé à la commune de faire l'acquisition, pour l'euro symbolique, de cet immeuble, de l'immeuble contigu cadastré section BM n°167 ainsi que du lot de copropriété n°2 situé dans l'immeuble sis 6 rue de la Voûte, cadastré section BM n°162,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition de cet ensemble immobilier afin d'en assurer la réhabilitation et la sauvegarde,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir les immeubles sis à Clamecy, 11 place Saint-Jean, cadastrés section BM n°166 et 167, ainsi que le lot de copropriété n°2 situé dans l'immeuble sis à Clamecy, 6 rue de la Voûte, cadastré section BM n°162, appartenant à la famille DANJEAN pour l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Suivent les signatures.

  
  
**Nicolas BOURDOUNE**  
Maire

